



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 25 août 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La directrice régionale

à

Monsieur le président

Communauté de communes
Asse, Bléon, Verdon
4 rue Klein

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12510 – P3
Réf. : D-0201-2016-UT84-Sub4

04000 DIGNES-LES-BAINS

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 27 avril 2016 de votre installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit « La Colette » sur le territoire de la commune de DIGNES-LES-BAINS (04000).
- P.J. :** 12 fiches d'écart de la visite d'inspection du 27 avril 2016.
1 fiche de remarques.
- Réf. :** Votre courrier du 30 juin 2016.

Monsieur le président,

Votre établissement de Dignes-les-Bains (04000) a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 avril 2016.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur :

- le récolement de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à cette visite d'inspection, douze fiches d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts relevés lors de l'inspection :

Les douze fiches d'écart à la réglementation ont fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés à la réception du dossier de porter à la connaissance de Monsieur le préfet et au cours d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les douze fiches d'écart jointes.

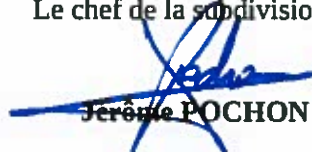
Remarques particulières relevées :

Les deux remarques qui vous ont été notifiées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 4,


Jérôme POCHON